



ARRÊTÉ N° 198-2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et DU
STATIONNEMENT LORS DU FEU D'ARTIFICE
du 17 octobre 2026

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu d'artifice, le 17 octobre 2026, et pour la sécurité des usagers empruntant la route des Près Nouveaux (de la place Gomelange au pont du plan d'eau), et le chemin des Fonds Nèches de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour le bon déroulement du feu d'artifice, la circulation est interdite :

- Rue des Près nouveaux (de la place Gomelange jusqu'à l'impasse du Cormier) ;
- Chemin des Fonds Nèches (de la route de la Croche jusqu'à la route de la Gare) le samedi 17 octobre de 8h00 à minuit trente (00h30) ;

ARTICLE 2 : La déviation se fera par la route de la Croche et la route des Fonds Nèches (partie le long du parking poids-lourds), en raison de l'état des accotements suite aux pluies répétées et en raison d'un risque d'enlèvement des véhicules, le **stationnement sera interdit chemin des fonds Nèches** ;

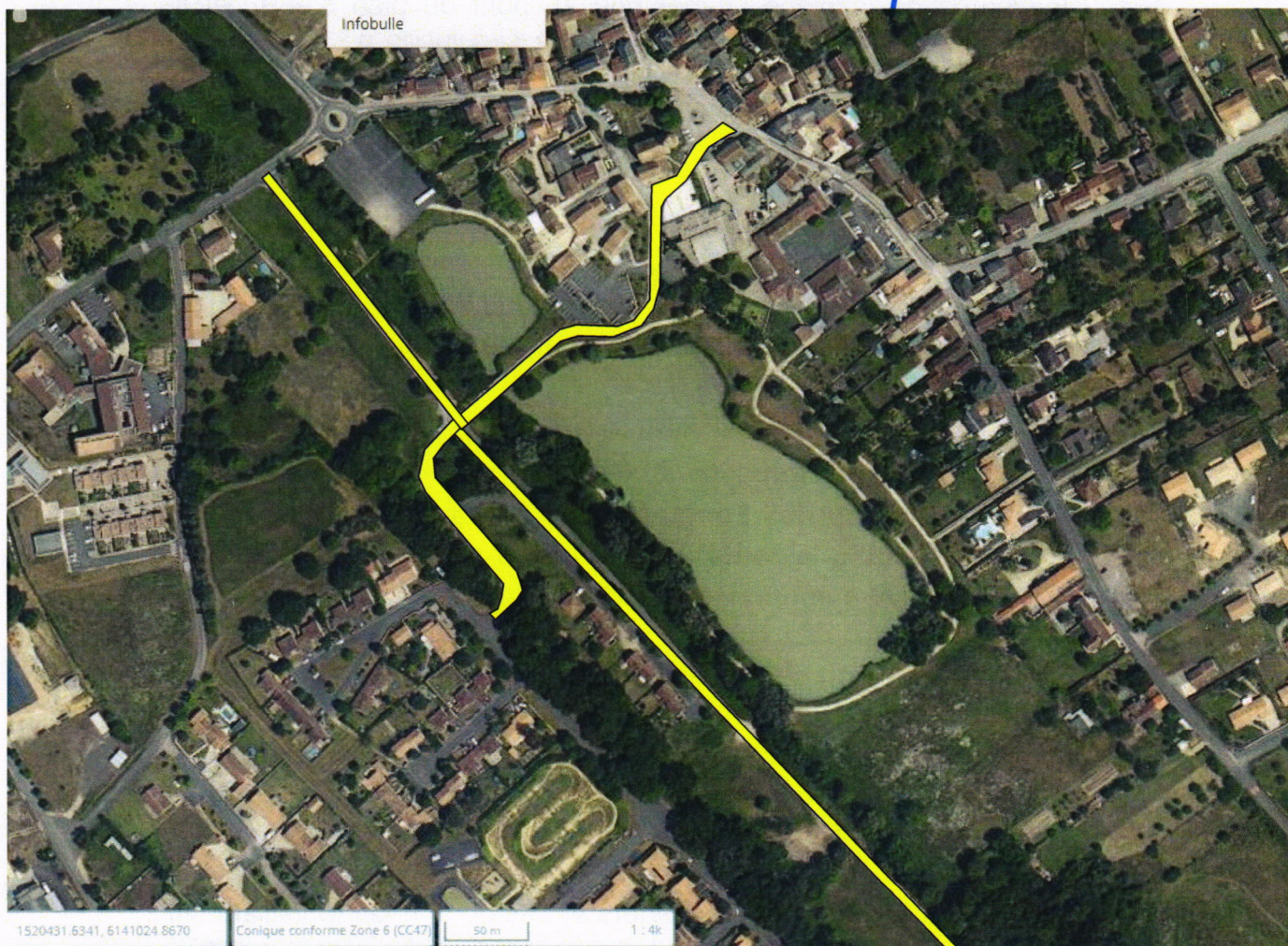
ARTICLE 3 : Pour la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le site, une partie du plan d'eau sera interdite à la circulation, conformément à l'étude de sécurité ci-jointe, pendant l'installation, la mise à feu et le démontage du feu d'artifices ;

ARTICLE 4 : Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante ;

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- La brigade de gendarmerie de Lussac-Les-Châteaux ;
- La société PYROCONCEPT.

Fait à Civaux, le 12 octobre 2026,
Le Maire
Mme Marie-Renée DESROSES



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.